

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT  
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006**

**Le gouvernement, réuni le 12 octobre 2006, a adopté deux avant-projets de loi du pays, un projet de loi du pays, des projets de délibérations et a pris des arrêtés. Il a aussi rendu un avis, demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès. Enfin, une communication a eu lieu concernant la cherté de vie.**

**1) Textes adoptés par le gouvernement**

**Mise en place d'une couverture sociale pour les pompiers volontaires**

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays ainsi qu'un projet de délibération qui visent à poursuivre la mise en place des règles régissant le statut de sapeur-pompier volontaire. Il définit notamment le régime juridique de leur engagement, prévoit leur affiliation obligatoire à la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Cafat, exonère de tout impôt leurs vacances en compensation du geste citoyen qu'ils effectuent envers la population, indique qu'elles sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale etc. Ces mesures viennent compléter la délibération du 18 novembre 2005 qui fixait les règles d'engagement et de formation des sapeurs-pompiers volontaires.

L'ensemble de ces mesures ont pour but d'inciter, d'une part, la population à s'investir dans les fonctions de sapeur-pompier volontaire, et d'autre part, les maires à recourir au service de ces derniers. La Nouvelle-Calédonie compte aujourd'hui 216 sapeurs-pompiers volontaires pour 101 pompiers professionnels soit 68% de l'effectif total des sapeurs-pompiers communaux. L'objectif est qu'à terme, la Nouvelle-Calédonie puisse disposer d'un vivier de sapeurs pompiers volontaires représentant 90% de l'effectif total. L'adoption, par le Congrès, de ce projet de loi du pays permettra d'améliorer la lutte contre les feux de brousse particulièrement destructeurs en Nouvelle-Calédonie et de renforcer le secours porté aux victimes des accidents de la circulation.

**Report de l'entrée en vigueur du ticket modérateur pour les longues maladies**

Le gouvernement propose au Congrès de reporter l'entrée en vigueur du ticket modérateur de 10 % sur les honoraires des consultations médicales pour les assurés sociaux en longue maladie. Cette mesure, adoptée par le Congrès le 22 août dernier dans le cadre de la maîtrise des dépenses de santé et qui devait s'appliquer le 1<sup>er</sup> novembre 2006 serait donc ajournée pour permettre la poursuite de la concertation avec les acteurs de santé de façon à ce que le ticket modérateur ne remette pas en cause l'accès aux soins de familles modestes.

## **Soutien à l'investissement et au développement économique**

Le gouvernement a arrêté un avant-projet de loi du pays pour favoriser l'investissement dans les entreprises calédoniennes et donc le développement économique.

Ce projet de loi propose, d'une part, trois mesures relevant de la fiscalité des entreprises :

- La première permet d'exonérer d'impôts sur les sociétés les subventions versées par les collectivités (les provinces en particulier) à leurs sociétés d'économie mixte (SEM) qui investissent, par des prises de participation en capital, dans des entreprises locales porteuses de projets de développement économique ;

- la deuxième mesure instaure un dispositif fiscal pour inciter à la création, en Nouvelle-Calédonie, de structures de capital risque sous forme de fonds commun de placement à risques (FCPR). Le FCPR, structure relevant du secteur privé, collectera des fonds auprès d'investisseurs néo-calédoniens et les apportera au capital d'entreprises locales pour leur permettre de se développer. Le gouvernement propose ainsi de renforcer son tissu de petites et moyennes entreprises (PME) en ayant recours à un instrument de financement du secteur privé, pour compléter ceux qui dépendent de fonds publics ou semi-publics.

Les investisseurs néo-calédoniens, souscripteurs de parts du FCPR, bénéficieront d'un crédit d'impôt égal à 50 % des montants placés dans le FCPR et d'une exonération des plus-values qu'ils réaliseront, au moment de leur sortie du FCPR, sous réserve de conserver leurs parts dans ce fonds pendant cinq ans. En contrepartie de ces avantages fiscaux, le FCPR aura l'obligation d'investir 70% des fonds recueillis dans des entreprises situées en Nouvelle Calédonie. Parmi les avantages de cette mesure, on retiendra que le FCPR permettra d'apporter des ressources financières aux entreprises locales à tous les stades de leur cycle de vie, création, développement, transmission et qu'il les accompagnera dans leur gestion et leur développement.

- Une troisième mesure porte sur l'élargissement de l'aide fiscale aux investissements aux secteurs de l'industrie de traitement et de valorisation des déchets et du transport maritime et terrestre de passagers, lorsque ces activités sont exercées dans le cadre d'une concession de service public. Il s'agit d'apporter un soutien à des secteurs économiques majeurs pour le développement durable de la Nouvelle Calédonie.

D'autre part, pour les particuliers, le gouvernement propose de modifier l'article 128 a) du code des impôts, qui prévoit une déduction du revenu imposable de 25 % à 50 % du montant de certains investissements en actions dans des secteurs d'activité spécifiques. Afin de mieux mobiliser l'épargne calédonienne au profit du développement économique, il est proposé d'une part, de rehausser les plafonds d'investissement ouvrant droit à déduction, d'avoir un taux unifié de déduction porté à 50 % et d'élargir le mécanisme à la souscription au capital de sociétés ayant une activité industrielle ou commerciale, sans distinction de secteur d'activité.

## **Faciliter l'utilisation du domaine public**

Le 20 juillet dernier, le gouvernement avait adopté un avant-projet de loi du pays relative aux occupations constitutives de droits réels sur le domaine public de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de leurs établissements publics. Soumis au Conseil d'Etat, ce texte est revenu avec avis favorable assorti de quelques remarques de pure forme. Ces observations ont été prises en compte dans le nouveau texte et le projet de loi du pays a donc été arrêté par le gouvernement pour être transmis à l'assemblée délibérante.

L'impact économique et social du projet de loi du pays est double :

- il constitue un outil supplémentaire au service du développement d'infrastructures nécessaires au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie ;
- il permet la réalisation d'équipements publics grâce au concours d'opérateurs privés.

En effet, la réalisation de projets économiques de grande envergure, et pour lesquels des moyens financiers conséquents doivent être mis en œuvre, ne peut actuellement se concevoir sur des dépendances du domaine public tant la précarité juridique des occupations et l'absence de droits réels sur les installations édifiées sont importantes.

Ainsi, en accordant des droits réels sur 70 ans aux occupants de dépendances du domaine public, la projet de loi du pays tendra à inciter la réalisation d'investissements quelle que soit la nature juridique du foncier concerné par l'opération d'aménagement. Par ailleurs, le projet de loi permet également aux collectivités et établissements publics de participer concrètement à la réalisation d'infrastructures susceptibles d'intéresser le développement économique et social puisqu'il est prévu que la personne publique concernée peut conclure, avec le titulaire d'un titre d'occupation, un bail portant sur des bâtiments à construire par le titulaire. Ce dispositif juridique trouvera, lorsqu'il sera adopté par le Congrès, une application pratique dans le cadre, par exemple, de l'édification du médipôle à Dumbéa S/Mer.

### **Besoin de professeurs des écoles en provinces sud et nord**

Le gouvernement a pris deux arrêtés visant à modifier le nombre de postes offerts aux concours externe et externe spécial pour le recrutement de professeur des écoles de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. Cette mesure fait suite aux nouveaux besoins exprimés par la Province nord. A compter du 13 octobre 2006, les concours sont donc ouverts en externe pour 45 postes (dont 42 pour la province Sud et trois pour la province Nord) et en externe spécial pour 12 postes (dont 11 pour la province Sud et 1 pour la province Nord).

### **Dons à l'Accueil et aux Manguiers déductibles des impôts**

Le gouvernement a inscrit L'Accueil et les Manguiers à la liste des associations pour lesquelles les dons sont déductibles des impôts dans la limite de 5% du revenu global. L'association « l'Accueil » a pour objet d'accueillir, de porter assistance et d'accompagner dans une démarche de réinsertion toute personne se trouvant en situation d'exclusion et sans logement. L'association « les Manguiers » accueille, héberge et accompagne dans une démarche de réinsertion des familles en difficultés.

### **Subvention pour une expertise sur les besoins des personnes autistes**

Par arrêté, le gouvernement a attribué une subvention de 1.242.000 CFP à l'association Chrysalide afin de financer la mission du professeur Bernadette ROGE de l'Université de Toulouse, qui vient en Nouvelle-Calédonie pour réaliser une expertise sur les besoins en structures d'accueil et d'accompagnement en faveur des personnes autistes.

### **Soutien aux jeunes défavorisés de Tindu**

Une subvention de 400.000 CFP sera versée à l'association socio-éducative de Tindu pour financer un voyage inter générations sur Ouvéa au profit de personnes issues des milieux sociaux défavorisés de Tindu. Cette action a pour objectif de favoriser la consolidation des liens entre les générations, la mobilisation de valeurs culturelles et sociales et la sensibilisation au respect de l'environnement.

### **Nouveau service à l'OPT pour les professionnels**

Le gouvernement a pris un arrêté habilitant l'Office des postes et des télécommunications (OPT) à proposer une nouvelle offre de service pour les professionnels, intitulée « marketing

direct intégré ». Jusqu'à présent, l'OPT n'offrait que des services partiels en terme de marketing direct (vente de fichiers, affranchissement de courrier publicitaire ou d'envoi en nombre etc). Or les professionnels ont besoin d'un accompagnement pour la conception, la personnalisation, l'impression et la mise sous pli de leur mailing.

Il s'agit donc d'offrir une solution de campagne de prospection « clef en main » grâce à des conventions passées entre l'OPT et, d'une part, une agence en communication pour la conception et l'impression de mailings, d'autre part, un imprimeur pour la personnalisation des mailings, le pliage et la mise sous plis.

### **Garantie de la Nouvelle-Calédonie pour le nouvel ATR d'Aircal**

Le Congrès ayant donné son accord pour garantir l'emprunt d'Air Calédonie pour l'achat d'un ATR 72-500 ainsi qu'un lot de pièces détachées afférentes pour un montant de 921.902.394 F, la présidente du gouvernement a été habilitée à signer la convention avec l'organisme prêteur. Cet avion devrait arriver en Nouvelle-Calédonie le 17 novembre 2006 et être mis en exploitation dans la foulée.

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte, Air Calédonie a prévu d'acquérir trois aéronefs. Le premier –un ATR 42-500 ; 48 places- est en service depuis la mi-juillet 2006. Le deuxième ATR 72-500 (64 places) est prévu pour décembre 2007.

### **Insertion des annonces judiciaires et légales : nouvelle tarification**

Le gouvernement a adopté un projet de délibération modifiant la réglementation du tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales ; les nouvelles dispositions devenant similaires à celles en vigueur en métropole. Ainsi une nouvelle méthode, celle du « lignomètre » (mesure du texte) serait préférée à celle du comptage de caractères par ligne appliquée actuellement. Ce nouveau mode de tarification permettrait un gain de temps et une uniformisation des annonces.

### **Déroptions aux restrictions à l'importation**

Le gouvernement a pris un arrêté portant modification des mesures de restrictions quantitatives locales pour 2006. Trois produits très particuliers qui ne sont pas fabriqués sur le territoire pourront désormais être importés.

#### 1°) le ciment destiné au chantier « Goro Nickel »

Le chantier de Goro Nickel nécessite un ciment très spécifique permettant de fabriquer des bétons plus résistants aux agressions chimiques.

#### 2°) Les sacs en plastiques à fermeture auto-adhésive

Les sacs multicouches à fermeture zippée ou autocollante, plus solides que les sacs fabriqués localement, sont exclus de la mesure de suspension.

#### 3°) Les grains d'orge aplatis ou en flocons

Le contingent annuel de grains d'orge travaillés est porté à 50 tonnes jusqu'à la fin de l'année 2006.

### **Renouvellement partiel des membres de la CCI**

Le gouvernement a pris un arrêté fixant au 30 novembre 2006 la date des élections pour le renouvellement partiel des membres de la CCI, qui sont au nombre de 29.

### **Une nouvelle pharmacie à Païta**

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant Mme Laurence Jalabert, docteur en pharmacie, à exploiter sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « Pharmacie des Tulipiers », l'officine de pharmacie située au lot n°36, village de Païta, à l'angle de la rue des Tulipiers et de la rue des Peupliers.

### **Divers**

- Le gouvernement a rejeté la demande d'un pharmacien, présentée par voie dérogatoire, de créer une pharmacie au 1/3 rue Pierre Lécole, quartier de Normandie à Nouméa, le quota de 4000 habitants requis pour l'ouverture d'une nouvelle officine n'étant pas atteint.
- Huit bourses territoriales de formation professionnelle continue (B.T.F) ont été accordées.
- Le gouvernement a pris un arrêté modifiant les conditions de circulation pendant la durée des travaux d'aménagement du carrefour Saint-Vincent sur la RT1, commune de Païta. La circulation sera alternée et la vitesse limitée à 30km/h.
- Jérôme ROUILLAUX, conseiller technique pédagogique supérieur, a été nommé directeur de la jeunesse et des sports à compter du 15 octobre 2006.
- La présidente du gouvernement a été habilitée à céder, au profit de la province sud, une parcelle de terrain situé à l'Ile Nou, à Nouméa mesurant environ 55 a, dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie en vue d'y réaliser un espace de vie et de rencontre tout en valorisant les vestiges historiques.
- Le gouvernement a adopté deux projets de délibération portant adoption des cahiers des charges relatifs à l'exploitation des établissements Casino Royal et Grand casino de Nouméa par la société en nom collectif (SNC) des Casinos de Nouméa afin que les établissements puissent développer de nouveaux jeux (variantes du black Jack, différents jeux de poker etc).
- Par arrêté, le gouvernement a désigné M. Victor TUTUGORO en qualité de membre titulaire et Mme Angéla MANAKOFAIVA comme suppléante pour représenter l'assemblée de la Province nord au conseil d'administration du centre hospitalier du Nord.
- La société « TROPIC IMMOBILIER » représentée par ses gérants, MM Joël CARE et André MOUREN, est autorisée à exercer les opérations de prestations de services en gestion immobilière et en transactions sur immeubles et fonds de commerce. Par ailleurs, la modification de la gérance de « SUNSET IMMOBILIER » a été autorisée. Il s'agit dorénavant de MM Christophe VAN PETEGHEM et Jérôme TROYAT.
- Mesdames Stella SAMINADIN et Claudette BOUTEILLE sont autorisées à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.
- L'entreprise privée de transports de corps avant mise en bière de M. Yann TEXIER, dénommée « Prestataire funéraire TIXIER Yann » a été agréée pour cette activité.
- La décision modificative n°2 du budget 2006 de l'Ecole des métiers de la mer (EMM) est arrêtée en recettes à la somme de 41.715.060 F et en dépenses à la somme de 13.232.998 F. Ces modifications portent l'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2006 de l'EMM à 166.530.654 F et en dépenses à la somme de 166.836.581 F, faisant apparaître un résultat déficitaire de 305.927 F qui sera résorbé par prélèvement sur le fonds de roulement.
- La décision modificative n°1 du budget 2006 de l'Institut de Formation à l'Administration Publique (Ifap) a été arrêtée en recettes nettes à la somme de 34.973.273 F et en dépenses nettes à la somme de 66.265.071 F faisant apparaître un résultat déficitaire de 31.291.798 F. Ainsi l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2006 de l'IFAP est arrêté en recettes nettes à la somme de 486.438.078 F et

en dépenses à 617.348.812 F faisant apparaître un résultat global déficitaire de 130.910.734 CFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

- Le gouvernement a autorisé l'organisation de cinq lotos traditionnels à :
    - L'Association culture et développement au Mont-Dore pour un montant de 200.000 F
    - L'Association « Lafoavéla » pour un montant de 200.000 F
    - Comité paroissial de Pouembout pour un montant de 150.000 F
    - L'APE de l'école les « Orchidées » pour un montant de 175.000 F
- Et de trois loteries :
- Le Comité d'équitation de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 200.000 F
  - L'APE de l'école Eloi Franc pour un montant de 700.000 F
  - L'APE de l'école Antoinette Charbonneaux pour un montant de 550.000 F

Le gouvernement a émis un avis favorable pour que soit communiqué au Congrès le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie concernant la gestion des personnels de la Nouvelle-Calédonie depuis 1997.

Enfin, le gouvernement a demandé au président du Congrès de bien vouloir réunir l'assemblée en réunion extraordinaire afin de permettre l'examen d'un certain nombre de textes urgents dont deux projets de loi du pays.

## **2) Communication sur la cherté de vie**

Enfin, dans le cadre de l'action du gouvernement pour lutter contre la cherté de la vie, Didier LEROUX, dans une communication au gouvernement, a souligné la baisse de l'indice des prix à la consommation de 0,2 % en septembre. Ce qui porte l'évolution de cet indice à 1,4 % hors tabac depuis le début de l'année contre 1,7 % en 2005 à la même époque. Cela présage d'une inflation annuelle en net recul par rapport à l'an dernier (2,5 % hors tabac).